

# Coronavirus (COVID-19)

27 avril 2020

## S'adapter aux mesures pour lutter contre la COVID-19 Réfléchir la garde partagée

De nombreux parents se posent des questions sur la garde partagée dans la situation actuelle. Voici de l'information et des suggestions qui peuvent aider.

### **La garde partagée se poursuit si personne n'a de symptômes ou n'est atteint de la COVID-19 dans les deux maisons de l'enfant.**

La situation actuelle ne change rien aux jugements de la cour. Les droits de visite et le rythme de garde des enfants sont maintenus. Les consignes de santé publique (*Guide d'autosoins*<sup>1</sup>) doivent être suivies par tous, y compris par les parents séparés et les familles recomposées. Cela permet de continuer la garde partagée comme elle était avant la COVID-19 et d'éviter la transmission du virus d'une maison à l'autre.

Les parents peuvent aussi adapter leur garde partagée si cela convient à tous. S'ils n'arrivent pas à s'entendre, ils peuvent consulter un médiateur familial. Il aidera à trouver une solution. Plusieurs médiateurs travaillent à distance, ce qui permet de respecter les mesures de distanciation physique.

**La COVID-19 change beaucoup de choses dans la vie des enfants. Continuer à voir leurs deux parents peut les rassurer et les aider à mieux vivre ces changements.**

Situations particulières	
<b>L'autre parent travaille</b>	Les milieux de travail prennent les précautions nécessaires pour protéger leurs employés de la COVID-19.
<b>L'autre parent habite dans une autre région</b>	Les parents peuvent se déplacer entre les régions pour continuer la garde partagée. Un jugement de la cour n'est pas nécessaire.
<b>Il y a d'autres enfants ou adultes chez l'autre parent</b>	Si les adultes et les enfants n'ont pas de symptômes et ne sont pas atteints de la COVID-19, l'enfant peut être en contact avec les personnes des deux maisons selon la garde partagée.
<b>Une pension alimentaire doit être payée mais la situation financière a changé</b>	La pension alimentaire doit continuer à être payée. Il est suggéré de prendre une entente pour ajuster le montant à la nouvelle situation financière.

<sup>1</sup> <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-autosoins-covid-19/>

## Discuter à l'avance des précautions à prendre est facilitant.

Il est recommandé aux parents de décider à l'avance ce qu'ils feront si un parent, un enfant ou une personne habitant au sein des maisons de l'enfant a des symptômes ou est atteint de la COVID-19.

Les précautions à prendre doivent être claires pour tous les adultes et les enfants. Il faut aviser les personnes concernées si quelqu'un a des symptômes ou s'il a la COVID-19. C'est la responsabilité de tous. Cela peut sauver des vies!

## Quoi faire si un parent, un enfant ou une autre personne habitant dans la même maison présente des symptômes ou est atteint de la COVID-19?

Respectez les consignes recommandées :

- *Consignes à suivre pour la personne qui présente des symptômes de la COVID-19* ([publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002526/](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002526/))
- *Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19 en isolement à la maison* ([publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002489/](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002489/))

Situations	Ce qu'il faut faire
<b>Un enfant a des symptômes de la COVID-19 ou est atteint</b>  (pour la liste des symptômes, voir le <a href="#">Guide d'autosoins</a> )	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'enfant doit rester avec le parent chez qui il était quand les symptômes sont apparus.</li><li>• L'ex-conjoint(e) doit être informé(e) de la situation.</li><li>• Les consignes d'isolement doivent être respectées par l'enfant dans la mesure du possible et selon l'âge de l'enfant :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ il est recommandé que ce soit toujours la même personne qui s'en occupe et que cette dernière porte un couvre-visage lorsqu'elle ne peut être à 2 mètres (6 pieds) de l'enfant;</li><li>▪ les jouets de l'enfant ne doivent pas être partagés;</li><li>▪ en dehors de sa chambre, l'enfant devrait utiliser la même chaise et le même fauteuil pendant l'isolement;</li><li>▪ une distance de 2 mètres (6 pieds) entre lui et les autres devrait être respectée, même pour les repas. Lorsque ce n'est pas possible, la personne qui prend soin de l'enfant pourrait porter un couvre-visage fait maison;</li><li>▪ Laver ses mains régulièrement est très important.</li></ul></li><li>• La garde partagée pourra reprendre après 14 jours si l'enfant n'a pas eu de symptômes aux 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> jour (sauf pour la toux et la perte de l'odorat ou du goût, qui peuvent persister). S'il a toujours des symptômes aux 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> jour (ex. : fièvre), il faudra attendre que l'enfant n'ait aucun symptôme pendant 2 jours de suite.</li></ul>

<p><b>Un parent, ou une autre personne de la maison a des symptômes de la COVID-19 ou en est atteint alors que l'enfant est avec eux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enfant doit rester dans cette maison pour éviter que la COVID-19 soit transmise à d'autres personnes.</li> <li>• L'ex-conjoint(e) doit être informé(e) de la situation.</li> <li>• La personne atteinte ou ayant des symptômes doit respecter les consignes d'isolement dans la mesure du possible. (Conseils pour la personne malade en isolement à la maison)</li> <li>• La garde partagée pourra reprendre 14 jours après le dernier contact entre l'enfant et la personne malade, si l'enfant ne développe aucun symptôme et que la personne malade a respecté les consignes d'isolement.</li> <li>• Si l'enfant développe des symptômes, référez-vous aux consignes de la ligne précédente.</li> </ul>
<p><b>Un parent, ou une autre personne de la maison, a des symptômes de la COVID-19 ou en est atteint alors que l'enfant n'est pas avec eux.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enfant doit rester chez l'autre parent.</li> <li>• L'ex-conjoint(e) doit être informé(e) de la situation.</li> <li>• La garde partagée pourra reprendre après 14 jours si la personne atteinte ou ayant des symptômes n'a pas eu de symptômes aux 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> jour (sauf pour la toux et la perte du goût ou de l'odorat, qui peuvent persister). Si elle a toujours des symptômes aux 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> jour, il faudra attendre qu'elle n'ait aucun symptôme (ex. : fièvre) pendant 2 jours de suite.</li> <li>• Si une autre personne de cette maison est en isolement étant donné un contact avec une personne atteinte de la COVID-19, la garde partagée pourra reprendre 14 jours après le dernier contact de cette personne avec la personne malade.</li> </ul>
<p><b>Personne n'a de symptômes ou personne n'est atteint ou personne n'est en isolement à la suite d'une consigne de la santé publique dans les deux maisons de l'enfant.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La garde partagée peut se poursuivre.</li> </ul>

## Pour avoir plus d'information sur la garde partagée

### Pour trouver un médiateur familial

<https://www.justice.gouv.qc.ca/couple-et-famille/separation-et-divorce/la-mediation-familiale-pour-negocier-une-entente-equitable/recherche-de-mediateur-familial/>

### Pour des conseils juridiques en lien avec la garde d'enfant (ministère de la Justice)

1 866 699-9729

<https://www.justice.gouv.qc.ca/coronavirus/questions-reponses-garde-enfants/>

### Pour le service de consultation téléphonique psychosociale

Info-social 811

Source : Direction régionale de santé publique de Montréal, avec la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux.